

De dix huit cent vingt-huit, à huit heures du matin
ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Protin (Cauvion) f. département
âge de vingt sept ans, né à la villedu mois de novembre mil
du vingt sept le sept du mois de novembre mil
an huit profession d Cultivateur domicilié à la villedu
en huit fils majeur de Joseph fils majeur de Joseph
département d u vau domicilié à la villedu département
d u vau et d agnis modest vivat son épouse

Et d Agathe Polleguin
âge de vingt quatre ans, née à la garde département d u vau
le sept du mois de novembre mil an huit domiciliée
à la garde département d u vau fille majeure de
Norddeux profession d Cultivateur
domicilié à la garde département d u vau
et d mari Joseph épouse

Les actes préliminaires sont les publications faites la première le vingt
meuf, le deux, et le sixième les six couchant lesquels il est été
qu'il n'y a eu opposition ni empêchement au dit mariage.
En la date de ce jour, les futurs époux ont déclaré qu'ils sont
nés sans liens et époux la dessus indiqués, en l'absence d'aucun des
deux des futurs époux, le père et la mère de la future épouse
ainsi que la mère de future, les parents et conjointement au dit mariage

de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre
IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage, concernant le Droit et les
Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Agathe Polleguin et l'autre
En présence de Jean Baptiste Protin domicilié à la villedu département
du vau âgé de cinquante huit ans, profession d Cultivateur
D. Joseph Lathu domicilié à la garde département
du vau âgé de cinquante ans, profession d Cultivateur
D. Jean Louis Prost domicilié à la garde département de
Norddeux âgé de trente cinq ans, profession d Cultivateur
D. Martin Costantini domicilié à Coubron département
du vau âgé de cinquante ans, profession d Sous agent de
des Cheminées

Après quoi, moi Jean Louis Prost, conjointement avec moi, le maire
faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les-
dites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
et qui a été signé avec moi par les trois susdits, le présent acte public de l'Etat civil.

Lathu Prost Martin
Maire



De quinze juillet an mil huit cent vingt-huit, à huit heures du matin
ACTE DE MARIAGE de Francis Prost (Cauvion) f. département
âge de vingt huit ans, né à la villedu mois de novembre mil
du vau le quatre du mois de novembre mil
an huit profession d Cultivateur domicilié à la villedu
en huit fils majeur de Joseph fils majeur de Joseph
département d u vau domicilié à la villedu département
d u vau et d Marie Madeleine Prost épouse

Et d Marie Madeleine Prost épouse
âge de vingt sept ans, née à la garde département d u vau
le sept du mois de novembre mil an huit domiciliée
à la garde département d u vau fille majeure de
Norddeux profession d Cultivateur
domicilié à la garde département d u vau
et d mari Joseph Prost épouse

Les actes préliminaires sont les publications de mariage faites la première
le vingt deux, le vingt quatre, et le sixième les six couchant lesquels
il est été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre
IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage, concernant le Droit et les
Devoirs respectifs des Epoux.

de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre
IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage, concernant le Droit et les
Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Madeleine Prost épouse
En présence de Francis Prost domicilié à la villedu département
du vau âgé de quarante huit ans, profession d Cultivateur
D. Antoine Prost domicilié à la garde département
du vau âgé de trente ans, profession d Cultivateur
D. Jean Joseph Prost domicilié à la villedu département
du vau âgé de trente ans, profession d Cultivateur
Et d Jean Prost conjointement avec moi, le maire
faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les-
dites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
et qui a été signé avec moi par les trois susdits, le présent acte public de l'Etat civil.

Prost Prost Prost Prost Prost
Maire

N° 7
Cauvion
Joseph Prost

N° 8

Noyon
Francis
Prost